

Table des matières

1.	Objet du préavis	1
2.	Cadre légal	1
3.	Les types d'accueil existants	1
4.	La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)	2
4.1.	Organisation de la FAJE	2
4.2.	Ressources de la FAJE	2
4.3.	Mise en réseau et exigences de reconnaissance du réseau par la FAJE	2
4.4.	Subventionnement de la FAJE	3
5.	Situation actuelle à Lutry	3
5.1.	Offre actuelle	3
5.2.	Coûts actuels	4
6.	Projet de constitution du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry	4
6.1.	Futurs partenaires	4
6.2.	Offre future d'accueil de la petite enfance	4
6.3.	Future politique tarifaire	5
6.4.	Futurs critères de priorité	5
6.5.	Plan de développement	5
7.	Financement des structures d'accueil	
8.	Organisation du futur réseau	5
8.1.	Forme juridique	6
8.2.	Mode d'organisation	6
8.3.	Répartition des frais de fonctionnement du réseau	6
9.	Calendrier	6
10.	Conclusion	7

Lexique

LAJE	Loi sur l'accueil de jour des enfants
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers
FAJE	Fondation pour l'accueil de jour des enfants
EPT	Equivalent plein temps

COMMUNE DE LUTRY

PREAVIS MUNICIPAL N° 1'139/2008

Concernant

ADHESION A L'ASSOCIATION DU RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DE PULLY, PAUDEX, BELMONT, LUTRY
--

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseiller communaux,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis propose l'adhésion de la Commune de Lutry à l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, constitué de partenaires publics (communes) et privés (structures d'accueil de jour collectives et familiales, Fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully, Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse de Lutry et entreprises), conformément à l'obligation légale contenue dans la LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants). Ce réseau sera opérationnel au 1^{er} janvier 2009.

Dans sa réponse à la motion de Mme Carol Gay-Hirt invitant la Municipalité à examiner la création d'une garderie et d'une nursery dans les locaux du complexe des Moulins et à proposer une structure de gestion adaptée, soumise au Conseil communal dans sa séance du 25 juin 2007, la Municipalité avait expliqué que les subventions cantonales et fédérales pour les structures d'accueil des enfants seraient notamment conditionnées à l'adhésion à un réseau d'accueil de jour au sens de la LAJE.

La constitution d'un réseau avec la Commune de Pully avait déjà été évoquée à cette occasion. Les communes de Paudex et de Belmont ont aussi fait part de leur intérêt à adhérer à ce réseau. L'association du réseau sera donc créée par les quatre communes précitées.

Sous chiffres 2, 3, 4 et 5 ci-après, des informations d'ordre général, dont la plupart avaient déjà été communiquées au Conseil communal dans la réponse à la motion précitée, sont rappelées et actualisées le cas échéant.

2. CADRE LEGAL

L'article 63 alinéa 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants ».

Fondée sur cette disposition de la Constitution vaudoise, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur en deux étapes, le 1^{er} septembre 2006 pour son aspect organisationnel et le 1^{er} janvier 2007 pour son aspect financier.

L'article premier de la LAJE présente les objectifs de cette loi, soit :

- a) d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants ;
- b) de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessible financièrement ;
- c) d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ;
- d) d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), sous forme d'une fondation de droit public.

3. LES TYPES D'ACCUEIL EXISTANTS

Afin de bien cerner les enjeux du présent préavis, il est utile de préciser ici les différents types d'accueil existants :

- L'accueil collectif préscolaire (nurseries, garderies)
- L'accueil parascolaire (réfectoires, unités d'accueil pour écoliers, ci-après UAPE)
- L'accueil familial de jour (accueillantes en milieu familial, anciennement mamans de jour).

4. LA FONDATION POUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS (FAJE)

4.1. Organisation de la FAJE

Institution cantonale, la FAJE, est constituée d'un Conseil de Fondation (12 membres) et d'une Chambre consultative (22 membres). Les membres des organes de la FAJE sont nommés par le Conseil d'Etat.

C'est le Conseil de Fondation qui a la responsabilité de la réalisation des missions confiées par la LAJE et qui édicte les règlements et directives de mise en œuvre.

4.2. Ressources de la FAJE

Les ressources de la FAJE, qui permettront le subventionnement des structures d'accueil de jour par l'intermédiaire des réseaux d'accueil, proviennent :

- a) d'une contribution annuelle de l'Etat (CHF 7'800'000.- pour l'exercice 2008),
- b) d'une contribution annuelle des communes (contribution-socle de CHF 5.- par habitant, sous réserve de rétrocessions pour celles ayant financé la création de places ces cinq dernières années),
- c) des contributions perçues auprès des employeurs, représentant le 0.08 % de leur masse salariale soumise à l'AVS.

4.3. Mise en réseau et exigences de reconnaissance du réseau par la FAJE

Pour pouvoir bénéficier des subventions de la FAJE, les structures d'accueil doivent s'organiser et se constituer en réseaux. Chaque réseau doit pouvoir offrir au moins 2 des 3 types d'accueil existants (préscolaire, parascolaire, familial de jour).

La FAJE a édicté un guide de reconnaissance des réseaux d'accueil de jour. Pour pouvoir être reconnu, le réseau doit :

- a) établir une politique tarifaire unique, applicable à toutes les structures d'accueil du réseau (art 29. LAJE) ;
- b) définir une clé de répartition pour la prise en charge du déficit du réseau par ses membres (communes, entreprises) ;
- c) présenter un plan de développement à 5 ans afin d'augmenter l'offre en matière d'accueil sur le territoire du réseau ;
- d) définir son mode d'organisation (statut juridique, modalités de fonctionnement) ;
- e) définir les conditions d'accueil et les priorités d'accès aux places existantes ;
- f) définir les conditions d'adhésion des nouveaux membres.

Il est utile de préciser que pour bénéficier d'un subventionnement rétroactif 2007 et 2008, la reconnaissance du réseau doit intervenir d'ici au 31 décembre 2008.

Les dossiers de demande de reconnaissance des réseaux doivent ainsi être déposés à la FAJE au plus tard le 30 septembre 2008, sous réserve de l'accord des Conseils communaux ou généraux et des différents partenaires au plus tard le 31 décembre 2008.

4.4. Subventionnement de la FAJE

Une fois le réseau reconnu par la FAJE, cette dernière va subventionner, par l'intermédiaire du réseau, les structures d'accueil qui en sont membres, de la manière suivante :

- a) pour l'exercice 2008 : 16 % de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif ainsi que le 100 % du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (accueillantes en milieu familial) auquel s'ajoute un forfait de CHF 25'000.- par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives ;
- b) pour l'exercice 2009 : sous réserve des décisions du Grand Conseil, ce sera le 18 % de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et pour l'accueil familial de jour, même mode de subvention que pour 2008 ;
- c) rétroactivement pour l'exercice 2007, si le réseau est reconnu avant le 31 décembre 2008, 9 % de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif. Ce financement rétroactif concernera aussi le 100 % du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (accueillantes en milieu familial) auquel s'ajoute un forfait de CHF 25'000.- par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives, ceci sous déduction des subventions déjà touchées par l'intermédiaire du SPJ (Service de protection de la jeunesse) en 2007.

5. SITUATION ACTUELLE A LUTRY

5.1. Offre actuelle

Aujourd'hui, les habitants de la Commune de Lutry bénéficient des services des structures suivantes :

Structures subventionnées entrant dans le cadre de la LAJE et qui feront partie du réseau :

- Garderie-nursery des Moulins gérée par la Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse de Lutry : 44 places autorisées
- La structure de coordination de l'accueil familial de jour, fonctionnant avec 22 accueillantes en milieu familial (dont 8 pour Lutry), offrant 67 places (27 à Lutry). Cette structure est gérée par le Service de la sécurité sociale de la Ville de Pully, la Commune de Lutry ayant délégué sa compétence en la matière.

Structures ci-après qui ne feront pas partie du réseau :

Structures privées :

- UAPE (unité d'accueil de jour pour écoliers) Les Ouistitis, Mme Sophie Bally : 25 places autorisées)
- Garderie-Atelier de Lutry (garderie-nursery), Mme Cathy Chauvet : 25 places

Autres structures n'entrant pas dans le cadre des types d'accueil reconnus par la LAJE (temps d'ouverture restreint) :

- Cantines scolaires des collèges de Corsy et de la Croix

- Jardins d'enfants privés, à savoir :
 - Clair de Lune, Mme Chantal Dupertuis : 15 places
 - Les P'tits Loups, Mme Caroline Thibaud : 10 places
 - Jardin d'enfants de Lutry, Mme Christiane Conne : 12 places
 - Zoulou Zazou, Mmes Regula Hanggi et Céline Beuchat : 20 places

Lutry bénéficie donc de 69 places autorisées en préscolaire (dont 44 subventionnées et 25 privées), 25 places privées en parascolaire et 27 places subventionnées en milieu familial.

Dans le cadre du développement du réseau en ce qui concerne Lutry, il faudra envisager à moyen ou long terme le renforcement de l'accueil des écoliers (parascolaire).

5.2. Coûts actuels

En matière d'accueil de la petite enfance, la Commune de Lutry participe actuellement aux coûts suivants :

- a) garantie de déficit de la garderie « Les Moulins » de CHF 195'000.- (montant prévu au budget 2009 qui comprend les subventions cantonale et fédérale d'aide au démarrage)
- b) garantie de déficit de la structure d'accueil familial (« mamans de jour ») pour un montant de CHF 12'000.- (montant prévu au budget en 2009) ;
- c) abaissement ou prise en charge de loyers de structures privées pour un montant de CHF 27'000.- (montant prévu au budget en 2009);
- d) cotisation annuelle par habitant à la FAJE (actuellement CHF. 5.- par habitant). Cette cotisation est fixée tous les deux ans par le Grand Conseil après consultation des communes. Pour les années 2008 et 2009, notre commune bénéficiera d'une rétrocession annuelle de CHF 22'000.- puisqu'elle a financé la création de places à la garderie La Marelle ces cinq dernières années.

6. PROJET DE CONSTITUTION DU RESEAU D'ACCUEIL DE JOUR DE PULLY, PAUDEX, BELMONT, LUTRY

6.1. Futurs partenaires

Les représentants des communes de Pully, Paudex, Belmont et Lutry, à l'initiative de la Ville de Pully ont lancé une étude en 2006 et 2007 afin d'étudier la mise en place d'un réseau regroupant ces 4 communes et comprenant les structures d'accueil de la Fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully, l'UAPE de Paudex, l'UAPE de la Commune de Belmont et la garderie des Moulins de la Fondation des structures pour l'enfance et la jeunesse de Lutry.

Ce futur réseau sera géré par l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry qui fait l'objet du présent préavis.

6.2. Offre future d'accueil de la petite enfance

Avec la mise sur pied de cette Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, l'offre d'accueil pour la petite enfance sera la suivante :

- a) 118 places en accueil préscolaire,
- b) 132 places en accueil parascolaire (+ 30 à midi)
- c) 67 places en accueil familial de jour (+ 32 à midi).

6.3. Future politique tarifaire

La future politique tarifaire, c'est-à-dire le montant qui sera facturé aux parents placeurs, a été définie conformément à l'article 29 de la LAJE. Précisons qu'un réseau ne peut avoir qu'une seule politique tarifaire pour les mêmes types d'accueil existants en son sein.

La nouvelle politique tarifaire a été élaborée en rendant possible la facturation maximale pour les hauts revenus (c'est-à-dire le coût moyen des structures du réseau par prestation, soit CHF 120.- pour la journée en préscolaire pour un placement à 100 %, CHF 85.- pour un placement à 100 % en parascolaire, et CHF 6.- pour l'heure de placement chez une accueillante en milieu familial).

6.4. Futurs critères de priorité

Les critères de priorité de placement seront les suivants :

- critère de proximité, considérant que l'enfant accueilli dans son quartier ou dans sa ville pourra bénéficier de la continuité de l'accueil une fois scolarisé. Pour les enfants scolarisés : critère de bien-être et de sécurité à être accueillis à proximité de leur domicile
- ordre d'inscription dans la liste d'attente
- travail des deux parents (ou du chef de la famille monoparentale) ou parents en formation ou en mesure d'insertion
- enfants déjà placés dans une structure du réseau (continuité de l'accueil)
- fratries (pour éviter que des parents n'aient à modifier leurs choix sur un plan professionnel)
- enfants nécessitant un accueil d'urgence

6.5. Plan de développement

Le futur réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry, dans son dossier de demande de reconnaissance, a présenté un plan de développement répondant aux exigences de la LAJE. Ce plan contient le descriptif des nouvelles places créées en 2008 et des places souhaitées pour les années 2009 à 2013 :

- a) une garderie de 45 places à Lutry ouverte le 1^{er} avril 2008,
- b) l'extension de l'UAPE des Alpes à Pully comprenant 24 nouvelles places dès le 25 août 2008,
- c) l'extension de l'UAPE de Paudex comprenant 12 nouvelles places pour le repas de midi dès le 25 août 2008
- d) des nouvelles places à créer à Pully de 2009 à 2013
- e) de nouvelles places à créer à Belmont de 2009 à 2010
- f) de nouvelles places à créer à Paudex de 2009 à 2010.

7. FINANCEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL

Chaque commune continuera à financer les places de ses structures et refacturera, le cas échéant, aux autres communes la part concernant des enfants non domiciliés sur son territoire, une fois déduite la participation des parents.

Le subventionnement de la FAJE sera redistribué totalement à chaque structure en fonction des décisions d'attribution de la FAJE.

Le prix des pensions facturé aux parents placeurs tendra à un taux minimum de 40 % à 50% des coûts.

8. ORGANISATION FUTURE DU RESEAU

8.1. Forme juridique

Les membres du futur réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry ont décidé de privilégier une structure simple, flexible et bon marché qui puisse être adaptée au fur et à mesure de l'évolution de l'offre et de la demande dans le domaine de l'accueil de jour.

La forme juridique retenue est celle de l'association de droit privé au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle permettra d'accueillir en son sein des communes, des entreprises et des structures d'accueil, conformément à la LAJE.

Cette forme juridique est régie par l'article 128j de la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) qui dispose que « Toute commune peut fonder une association à but idéal, conformément aux articles 60, et suivants du Code civil suisse, avec une ou d'autres communes ou avec des personnes privées. Elle peut aussi adhérer à une telle association ».

Elle ne doit pas être confondue avec celle de l'association de communes prévue par l'article 112 LC, laquelle ne peut regrouper que des communes et dont les statuts sont soumis à l'approbation des conseils communaux ou généraux.

Le projet de statuts de l'Association est annexé au présent préavis pour information. Le Conseil communal n'a pas à se prononcer sur son adoption. Ce projet de statuts prévoit que l'assemblée générale sera composée de membres des exécutifs communaux et de membres de la direction des entreprises affiliées au réseau, ainsi que de représentants des structures d'accueil et des fondations de l'enfance et de la jeunesse de Pully et Lutry, avec voix consultative. Le comité de direction sera composé de 4 membres au minimum.

L'Association sera la représentante du réseau auprès de la FAJE afin que les subventions de cette dernière lui soient versées.

La Municipalité a adopté le projet de statuts dans sa séance du 1^{er} septembre 2008.

8.2. Mode d'organisation

Les structures d'accueil du futur réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry garderont leur indépendance en terme d'organisation. Les conditions de subventionnement par le réseau seront précisées par voie de convention.

Le réseau aura comme rôle de collecter les demandes de subventions et de les reverser à chaque structure lorsqu'elles auront été attribuées par la FAJE, de présenter les comptes des diverses structures par le biais d'une comptabilité consolidée, de développer la stratégie et de coordonner le plan de développement. L'Association engagera donc un coordinateur à 30 % pour l'exécution de ces tâches.

Les charges de l'Association seront réparties entre les membres avec voix délibérative du réseau en fonction du nombre de places d'accueil qu'ils financent.

8.3. Répartition des frais de fonctionnement du réseau

Les communes se partageront les frais de fonctionnement du réseau en fonction du nombre de places (317 places en 2008).

Le budget des frais de fonctionnement du réseau pour 2009 se monte à CHF 63'000.-. Il prévoit un collaborateur à 30 %. La part de Lutry représenterait CHF 14'000.- (22 % du montant total à raison de 71 places à Lutry).

9. CALENDRIER

La demande de reconnaissance du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry a été déposée auprès de la FAJE en respectant le délai du 30 septembre 2008.

D'ici fin décembre 2008, il s'agira pour les différents partenaires d'organiser la mise en place concrète du réseau et de finaliser les différents outils de pilotage du système.

Une fois que le Conseil communal aura statué sur cet objet, la Municipalité adhèrera à l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry qui sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2009.

10. CONCLUSION

La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de bien vouloir prendre la résolution suivante :

le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1'139/2008 du 6 octobre 2008,
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer à l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry au 1^{er} janvier 2009
2. d'autoriser la Municipalité à porter au budget 2009, compte 711.3525 le montant de CHF 14'000.-, pour la participation de la Commune de Lutry aux frais de fonctionnement du réseau.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire

Willy Blondel Denys Galley

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 octobre 2008

Municipal délégué : Jacques-André Conne

Annexe : statuts de l'Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont, Lutry